



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des marchés publics

DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 63 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – AIDES A L'INVESTISSEMENT 2022 – APPEL A PROJETS MUNICIPAUX – AMENAGEMENT DES BUREAUX ET DES TRIBUNES DU STADE DUBOT

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vue la délibération N°D 2022/01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;
Considérant que la Ville de Tassin La Demi-Lune s'est engagée dans un projet de réfection de l'étanchéité des tribunes du Stade Dubot, de réaménagement des trois bureaux associatifs et de création d'une salle de réunion pour un montant total estimé à 440 000 € H.T. ;
Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projets lancé par l'Agence Nationale de Sport en matière d'aides à l'investissement pour l'année 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport en vue de financer le projet de réfection de l'étanchéité des tribunes du Stade Dubot, de réaménagement des trois bureaux associatifs et de création d'une salle de réunion pour un montant total estimé à 440 000 € H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

19 OCT. 2022

Pierre BERGERET

Adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221019-DC-2022-63-AU
Date de réception préfecture : 19/10/2022